

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Les élus de la montagne aux côtés des OPA demandent au Président de la République que soit revue la copie sur le plan loup 2018-2023

La secrétaire générale de l'ANEM, vice-présidente de l'Assemblée nationale et députée du Doubs, Annie GENEVARD, était aux côtés des dirigeants de la FNSEA de l'APCA des Jeunes agriculteurs et de la Fédération nationale ovine, mardi 23 janvier, pour demander à la conseillère agricole du Président de la République le report de la mise en œuvre du plan national d'action sur le loup annoncée pour le 1^{er} février.

Après avoir rappelé que l'espèce lupine, compte tenu de la régularité de son expansion en France tant quantitative que géographique, ne présentait manifestement pas le caractère d'une espèce menacée justifiant le statut d'espèce strictement protégée au sens de la Convention de Berne et de la directive européenne Habitats, la délégation a souligné l'insuffisance patente du nombre de retraits autorisés (fixé à 40 pour l'année 2018) pour maintenir à un niveau satisfaisant la régulation indispensable d'une population de loups toujours plus nombreuse sur un territoire toujours plus étendu. Elus et représentants du pastoralisme ont la certitude que dans ces conditions, le nombre de prédatons ne peut que s'amplifier de façon critique et précipiter un nombre croissant d'éleveurs dans le découragement et la faillite de leur exploitation. Ils considèrent par ailleurs comme indéfendable que le dédommagement des prédatons (reconnu comme un droit par la loi montagne II du 28 décembre 2016) puisse être conditionné à un contrôle systématique et tracassier de l'équipement préalable des troupeaux en moyens de protection.

Par conséquent, ils réclament de façon unanime une nouvelle mise à plat du plan loup 2018-2023 (rappelant que celui en cours reste juridiquement valide jusqu'au 30 juin 2018) afin de lui apporter :

- Une majoration substantielle du plafond de retraits autorisés qui soit en rapport avec la progression avérée de la population de loups
- Un assouplissement de l'exercice du tir de défense (en principe non létal), pour en faire non seulement un droit légitime reconnu aux éleveurs, mais applicable de façon permanente à toute agression du prédateur indépendamment des retraits effectués.
- L'assurance de modalités d'indemnisation des prédatons qui ne se traduisent pas pour l'éleveur par des tracasseries administratives supplémentaires et des manques à gagner inappropriés.

Contact : Olivier LAMOUREUX,

tél. 01.45.22.17.58 / 06.20.48.05.21 - courriel : o.lamoureux@anem.org

L'ANEM se mobilise depuis plus de 30 ans pour faire respecter la spécificité des territoires de montagne dont le développement équitable et durable constitue un objectif d'intérêt national. L'Association qui revendique le droit à la différence et la nécessité d'adapter des dispositions générales aux particularités de près d'un quart du territoire national est engagée au quotidien dans les instances et les assemblées locales, nationales et européennes. Elle rassemble quelque 4 000 communes et intercommunalités, 43 départements, 12 régions, et plus de 250 parlementaires. Dans son organisation et son fonctionnement, l'ANEM présente une gouvernance originale assurée, conjointement, par un président et un secrétaire général, parlementaires issus d'un parti de gouvernement, alternativement de la majorité et de l'opposition, renouvelables tous les 2 ans.

ASSOCIATION NATIONALE DES ÉLUS DE LA MONTAGNE

7, RUE DE BOURGOGNE - 75007 PARIS | TÉL. 33(0)1 45 22 15 13 | FAX: 33(0)1 45 22 15 26

COURRIEL : CONTACT@ANEM.ORG | WWW.ANEM.ORG

NUMÉRO DE TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR9132211317 | SIREN : 332 211 317 | NAF 9499Z